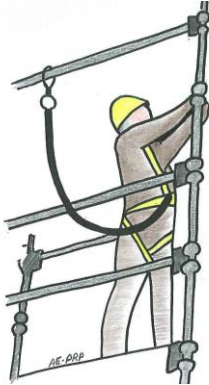


Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes devant utiliser un harnais avec dispositif de retenue pour travailler ou se déplacer en hauteur.

Prérequis

Aptitude médicale au travail en hauteur

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 31701 – Sécurité travaux en hauteur

NSF : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Equipements de protection individuels : Articles R4321-4, R4323-61, R4323-100 et R4323-106 du code du travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Durée

7 heures (1 jour)

Périodicité

A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

Nombre de participants par groupe

12 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Plan de travail en hauteur, zone d'évolution en hauteur, équipements sur lesquels les stagiaires doivent être formés.
- Dans le cas d'une formation intra-entreprise, la totalité des moyens ci-dessus sont à fournir par l'employeur des stagiaires. Ils doivent être conformes à la réglementation, aux règles de certification européenne, et être en bon état de conservation.
- Equipements à fournir obligatoirement :
 - ↳ Casque de protection avec jugulaire
 - ↳ Chaussures de sécurité
 - ↳ Harnais et dispositif de retenue anti-chute

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Un avis à l'employeur sur les capacités du stagiaire est formalisé par le formateur.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de vérifier l'équipement individuel de protection contre les risques de chutes de hauteur et ses accessoires et de l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

Programme détaillé de la formation

- **Enseignements théoriques**
 - ↳ Principes généraux de prévention définis par le code du travail
 - ↳ Réglementation concernant le travail en hauteur
 - ↳ Réglementation concernant les équipements de protection individuels
 - ↳ Caractéristiques des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur
 - ↳ Risques inhérents au port du harnais
 - ↳ Vidéos
- **Enseignements pratiques**
 - ↳ Vérifications avant utilisation

- ↳ Réglage du harnais
- ↳ Points de contrôles lors des vérifications périodiques
- ↳ Mises en situation sur un poste de travail en hauteur

■ **Bilan de la formation**

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter